



La Gazette de Champeaux

Bulletin municipal : novembre 2022 Numéro 15



Vue de l'intérieur du vitrail de la porte de l'église Saint Vigor

Sommaire :

Le mot de Madame Le Maire :	page 02
Rendez-vous à venir :	page 02
Délibérations du conseil municipal du 11 octobre 2022 :	page 03
Délibérations du CCAS du 27 octobre 2022 :	page 04
Délibérations du conseil municipal du 14 novembre 2022 :	page 05
Le point fibre optique:	page 06
Festiv'Automne:	page 06
Cérémonie du 11 novembre 2022:.....	page 06
Transfert de compétence de l'assainissement collectif:	page 07
Travaux de restauration sur la double porte Ouest de l'église Saint Vigor:..	page 07
Ensilage/épandage/élagage... Et bon voisinage:.....	page 08
Point sur la situation de l'eau :	page 08



Le mot de Madame le Maire:

Bonjour à toutes et tous,

Une rentrée chargée et une gazette 2 en une pour vous tenir informés. Vous avez remarqué l'absence de cette dernière après le conseil d'octobre, j'en suis sûre ! Un numéro très étoffé, qui occupera une de vos soirées, j'en suis persuadée, veillées qui s'allongent avec l'arrivée de l'automne.

Au programme, des nouvelles de la vie municipale mais aussi de la vie de village, et des informations pratiques...

Et elles ne manquent pas. Réjouissons nous de cette activité, voire de cette vitalité. L'actualité, loin de nous bercer de perspectives optimistes, nous maintient dans une atmosphère anxieuse. Certes, la hausse des prix, la situation internationale, les signes inquiétants du dérèglement climatique sont présents au quotidien mais notre automne et début d'hiver s'emmaillera à Champeaux de moments plaisants à partager... dont il faudra profiter sans compter pour contrer la morosité !

Je vous laisse découvrir les quelques décisions validées en Conseil municipal et au CCAS au mois d'octobre et novembre et le calendrier des événements à ne pas manquer !

En vous souhaitant bonne lecture...

Sophie Julien Farcis
Maire de Champeaux



Invitation à l'inauguration du sous-répartiteur optique à Champeaux.

À cette occasion,

Antoine DELAUNAI
Président de Manche
Numérique

Sophie JULIEN-FARCIS
Maire de
Champeaux

Avec le concours de Monsieur le Préfet de la Manche, de Monsieur le Président de la Région Normandie, de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Manche et de Monsieur le Président de la Communauté de communes Granville, Terre et Mer, ont le plaisir de vous convier à l'inauguration du sous-répartiteur optique qui se tiendra le:

JEUDI 1ER DÉCEMBRE 2022 à 11h00
sur le parking de la Mairie à Champeaux

Rendez-vous à venir :

- Festiv'Automne : le 26 novembre 2022
- Conseil municipal : 13 décembre 2022
- Noël des enfants : le Samedi 17 Décembre 2022 de 15h à 17h, dans la salle de convivialité.
- Voeux du maire : le samedi 7 janvier 2023 à 17h
- Animation Aînés : le Dimanche 22 Janvier 2023 de 15h à 17h, dans la salle de convivialité.



Délibérations du conseil municipal du 11 octobre 2022 :

Voici une version synthétique des délibérations, le contenu exhaustif est disponible sur le site de la mairie.

TAXE D'AMÉNAGEMENT / REVERSEMENT A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Instituée depuis le 1er mars 2012 par la loi de finances rectificative pour 2010 à l'occasion d'une réforme de la fiscalité d'urbanisme, la taxe d'aménagement (TA) a remplacé la taxe locale d'équipement (TLE). La TA est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU) ou d'un plan d'occupation des sols (POS), dans les métropoles (en dehors de la métropole du Grand Paris) et dans les communautés urbaines, et par délibération dans les autres communes.

Elle est constituée de deux parts :

- * Part communale pour financer les équipements publics des futurs aménagements et constructions (une recette d'investissement).

- * Part départementale pour financer la politique d'Espace Naturel Sensible (ENS) et le Conseil d'Architecture Urbanisme Environnement (CAUE).

Le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal était jusqu'alors facultatif, l'article 109 de la loi de finances 2022 est venu modifier les règles en la matière en rendant obligatoire son reversement entre communes membres et EPCI au prorata des charges de financement des équipements assumés par chaque collectivité (art. L. 331-2 du code de l'urbanisme). Les modalités de reversement seront formalisées dans des conventions à intervenir avec chacune des 32 communes ayant institué la taxe d'aménagement.

Le Conseil municipal approuve et vote à l'unanimité le reversement de la taxe d'aménagement communale à la Communauté de Communes Granville Terre et Mer selon les principes exposés dans la délibération et autorise Madame le Maire à signer la convention de reversement à intervenir avec Granville Terre et Mer.

ASSAINISSEMENT / ADMISSION EN NON-VALEUR

L'admission en non-valeur est demandée par le comptable dès que la créance lui paraît irrécouvrable. La non-valeur n'éteint pas la créance vis-à-vis du débiteur. Madame le Maire présente une liste de demande d'admission en non-valeur pour des montants allant de 0.01€ à 142.50€ maximum, soit un total de 663.58€, sur la période 2014 à 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve et vote à l'unanimité d'admettre la somme de 663.58€ en non-valeur au compte 6541 sur le budget assainissement.

ASSAINISSEMENT / CONVENTION CEGA-SMPGA-COMMUNE (FACTURATION UNIQUE)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité valide le projet de convention proposé par CEGA, donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer la convention de facturation unique entre CEGA, le SMPGA et Champeaux, charge Madame le Maire de mettre en application la présente délibération

ASSAINISSEMENT / PRÉSENTATION DU RAPPORT PRIX QUALITE ET SERVICE 2021 (RPQS)

Madame le Maire et M. PORTAIS, 2ème adjoint, font lecture du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif Année 2021. Ils rappellent que c'est une obligation de faire état tous les ans du réseau assainissement pour l'année N-1.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif Année 2021.

URBANISME / MISE EN PLACE D'UN PERMIS DE DÉMOLIR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve et vote à l'unanimité l'institution d'un permis de démolir, à compter du 11 octobre 2022, sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R.421-27 du code de l'urbanisme.

SOCIAL / CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE – VALIDATION DU PROJET PARTAGE A DESTINATION DES FAMILLES

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille de la CAF organise progressivement ses interventions à l'échelon de territoires plus larges que celui des communes.

Cette démarche vise à mettre les ressources de la CAF, tant financières que d'ingénierie, au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de service complète, innovante et de qualité aux familles. Pour conduire et assurer le suivi de cette démarche, un comité de pilotage et un comité de suivi, composés de représentants de la CAF de la Manche, d'associations, de Granville Terre et Mer et des communes, seront mis en place. Le conseil municipal approuve les termes de la Convention Territoriale Globale, autorise le Maire à signer cette convention, ainsi que tout document s'y rapportant, et désigne un élu référent (Mme GRETHEN-SEZILLE) qui siègera aux différentes instances et tiendra informé sa collectivité de l'évolution du projet.

SOCIAL / MISE A DISPOSITION D'UN GÎTE.

Madame le Maire expose le cas d'une famille Champelaise, visée par un avis d'expulsion à compter du 20 octobre 2022. Elle fait lecture du courrier de la Sous-Préfecture d'Avranches, adressé à la famille le 05 octobre 2022.

A la suite de l'huis clos accepté par le conseil, au vu de la situation de la famille, ne rentrant pas dans le cadre défini par la délibération n°2020-09-29/09, des difficultés de gestion et financière des gîtes, du statut de ce logement, qui n'est pas social, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote et refuse à l'unanimité la mise à disposition d'un gîte à cette famille.

SOCIAL / MISE A DISPOSITION POUR LE COMITE DES FÊTES (FESTIV'AUTOMNE)

Madame le Maire fait lecture d'un courrier du Comité des Fêtes, qui dans le cadre de sa fête «FESTIV'AUTOMNE », qui aura lieu le samedi 26 novembre 2022, demande à la Commune la mise à disposition gracieuse de la salle de convivialité sur l'ensemble du week-end, l'accès à l'espace extérieur derrière la mairie (vers le salon de coiffure) sur lequel un grand chapiteau sera installé afin d'y installer un stand boisson/restauration, tenu par le Comité, et les stands des exposants de produits de bouche, l'accès au parking des gîtes communaux pour permettre aux exposants de stationner leurs véhicules, l'autorisation d'affichage informatif de l'évènement sur les supports ou mobiliers urbains de la Commune (hors panneaux de signalisation routière).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve et vote à l'unanimité l'accès à l'ensemble des demandes du Comité des Fêtes énumérées ci-dessus, à titre gracieux.

Délibérations du CCAS du 27 octobre 2022 :

RÉPARATION OU ACHAT POÊLE A BOIS MAISON DE BONNEVILLE

Les pierres réfractaires sont fendues. La réparation semble compliquée (problème pour trouver un artisan susceptible de réparer ce genre de matériel) et qu'un achat peut être à envisager.

Pour anticiper, La Présidente propose que le Conseil d'administration du CCAS se prononce sur un montant de 4000€ TTC maximum pour la réparation (si possible) ou l'achat d'un nouveau poêle avant la fin de l'année.

Le conseil d'administration du C.C.A.S., après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité

CTG / PROJET PARTAGE A DESTINATION DES FAMILLES ET DES ENFANTS DU TERRITOIRE

Madame La Présidente rappelle que le CCAS s'était déjà prononcé sur le principe de la Convention Territoriale Globale (CTG) et sur son portage financier par le CCAS. Il est demandé aujourd'hui que le CCAS valide les 11 fiches projets, Il est demandé également qu'un élu soit nommé référent. Madame GRETHEN-SEZILLE accepte se présenter.

Le conseil d'administration du C.C.A.S., après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les 11 fiches projets de la CTG et nomme Madame GRETHEN-SEZILLE, élue référente de la CTG.

NOËL DES ENFANTS

Le Comité des Fêtes n'organisera pas le Noël des enfants cette année. La Présidente propose que le CCAS le prenne en charge et que 2 personnes accompagnent l'organisation de ce temps familial. Mme GRETHEN-SEZILLE et Mme BIÉ se sont proposées pour participer à l'organisation. Mme JULIEN-FARCIS et M. BORDEAUX, vice-président, ont déjà réfléchi à une idée d'animation.

Ils ont demandé un devis à Mme Mathilde LOISEL (graveuse à St Jean-Le-Thomas). Elle proposerait un atelier de création de tampons et de confection de Cartes de Noël et de Bonne Année (que les enfants garderont).

Le conseil d'administration du C.C.A.S., après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'organisation du Noël des Enfants sous la forme d'un Atelier Créatif. Celui-ci serait suivi d'un goûter partagé et d'une remise d'un ballotin de confiserie, le Samedi 17 Décembre 2022 de 15h à 17h, dans la salle de convivialité.

ANIMATIONS AÎNÉS

La Présidente rappelle que le CCAS avait évoqué l'organisation d'une animation par trimestre et invite 2 personnes à s'associer à cette organisation. L'ensemble des membres du CCAS ne souhaite plus proposer la formule « restaurant ». L'idée est évoquée d'une après-midi musicale, plutôt un dimanche, avec arrivée échelonnée possible et proposition d'aller chercher les personnes qui présentent des difficultés de déplacement.

Le conseil d'administration du C.C.A.S., après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'organisation d'une Animation Musicale, avec galette, le Dimanche 22 Janvier 2023 de 15h à 17h, dans la salle de convivialité.

SUBVENTION 2022 POUR L'ASSOCIATION VIVRE ET VIEILLIR DANS SON VILLAGE (VVV)

L'association VVV propose 3 ateliers sur la Commune et compte de nombreux adhérents Champelais. La Commune lui a facturé la location de la Salle de Convivialité au titre de l'année 2021/2022 à hauteur de 250€.

Le conseil d'administration du C.C.A.S., après en avoir délibéré, vote à l'unanimité la subvention d'un montant de 250€.

SUBVENTION 2022 POUR LES ASSOCIATIONS LIÉES A L'AIDE SOCIALE

Sollicités par les organismes ci-dessous, après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration vote à l'unanimité l'attribution des subventions suivantes : Le Secours Catholique 100 euros, les Restos du cœur 100 euros, le Secours Populaire de Granville 100 euros

SUBVENTION 2022 POUR LES ASSOCIATIONS LIÉES À LA SANTÉ

Sollicités par les organismes ci-dessous, après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration vote à l'unanimité l'attribution des subventions suivantes : Espoir du Roc 50 euros, ligue contre le Cancer (Comité de la Manche) 50 euros, Association Française des Sclérosés en Plaques 50 euros, ADMR 50 euros, AGAPEI (Association Granvillaise des Amis et Parents des personnes en Situation de Handicap) 50 euros.

SUBVENTION 2022 POUR LES ASSOCIATIONS LIÉES AUX LOISIRS CULTURELS ET SPORTIFS

Sollicités par les organismes ci-dessous, auxquels adhèrent plusieurs Champelais, après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration vote à l'unanimité l'attribution des subventions suivantes : Union des Arts 50 euros, ESCH (Entente Sportive et Culturelle Haylande) 50 euros, AS Jullouville Sartilly Football 50 euros

Délibérations du conseil municipal du 14 novembre 2022 :

MISE À DISPOSITION GRACIEUSE DE BIENS COMMUNAUX POUR LA MANIFESTATION FESTIV'AUTOMNE

Le Comité des Fêtes a fait les demandes supplémentaires: l'accès à la prise foraine communale, au terrain de sport comme parking, au garage communal et le prêt du camion de la commune pour transporter les éléments de leur chapiteau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve et vote à l'unanimité d'accorder l'accès à la prise foraine à titre gracieux, d'autoriser l'accès au terrain de sport et son utilisation, à titre exceptionnel, à des fins de stationnement, de donner accès à la prise électrique du garage communal, en précisant que les biens communaux ainsi exposés (buts de hand-ball, matériels communaux et locaux) seront sous la seule responsabilité du Comité des Fêtes du 25 au 27 novembre le temps de la mise à disposition.

FRAIS DE SCOLARITÉ 2021-2022 ÉCOLE PRIMAIRE PUBLIQUE DE SARTILLY-BAIE-BOCAGE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve et vote à l'unanimité le règlement de 2607.99 € à l'école primaire publique de SARTILLY-BAIE-BOCAGE, au titre de l'année scolaire 2021-2022.

FRAIS DE SCOLARITÉ 2021-2022 ÉCOLE PRIMAIRE PUBLIQUE DE CAROLLES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve et vote à l'unanimité le règlement de 7000 € à l'école primaire publique de CAROLLES, au titre de l'année scolaire 2021-2022.

AVENANT CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES ADS DE GRANVILLE TERRE ET MER.

Le traitement de nos dossiers d'urbanisme par le service commun d'instruction d'Autorisation du Droit du Sol de GTM a augmenté de 24% ce qui a entraîné à moyen constant une baisse mécanique du coût équivalent permis de construire. C'est pourquoi le service propose de revoir pour l'année 2021 ce coût à la baisse en passant de 145€ à 105€, engendrant une modification de notre convention et nécessitant un avenant. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve et vote à l'unanimité la signature de l'avenant.

FRAIS SERVICE AUTORISATIONS DROIT DU SOL 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve et vote à l'unanimité le règlement de 1859€ pour le traitement de nos dossiers d'urbanisme par le service commun d'instruction des autorisations du droit des sols de la Communauté de communes de Granville Terre et Mer pour l'année 2021.

SUBVENTION 2022 À L'ASSOCIATION « LES FRÉGATES BAIE DU MONT SAINT MICHEL ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote une subvention de 400€ pour l'association « Les Frégates Baie du Mont Saint Michel » Station de Sauvetage en Mer, pour l'année 2022.

SUBVENTION 2022 À L'ASSOCIATION « DUNE MUSIC À L'AUTRE ».

Considérant qu'il s'agit d'un événement populaire, qui participe pleinement à l'animation du village en saison estivale, le Conseil Municipal propose la reconduction de cette mise à disposition gracieuse si le Festival « Dune Music à l'Autre » se reproduisait sur l'année 2023.

INSCRIPTION DANS LA LISTE NATIONALE DES COMMUNES SOUMISES AU RECU DU TRAIT DE CÔTE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve et vote à l'unanimité que la Commune est candidate à son inscription dans la liste nationale des communes soumises au recul du trait de côte prévue à l'article 239 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et qui fera l'objet d'une prochaine mise à jour.

Le point fibre optique :

La pose des supports et le déploiement des câbles ont débuté sur la commune. Voici quelques informations sur le déroulé des opérations prévues :

Pose des câbles aériens et souterrains. Viendra ensuite le câblage des armoires de répartition puis la phase de test complet du réseau. Ensuite seulement le réseau sera réceptionné par les opérateurs, qui l'ouvriront à la commercialisation. C'est à ce moment que chaque foyer choisira l'opérateur qui lui conviendra et chez qui il souscrira un abonnement. C'est alors que l'opérateur fera le câblage du point de répartition le plus proche à l'habitation.



La phase de commercialisation est annoncée pour juillet 2023.

Festiv'Automne 2022:



Champeaux entretient son image festive.

Le Comité des Fêtes de Champeaux organise son **Festiv'Automne le 26 novembre 2022 au centre du bourg à partir de 10 heures jusqu'au soir.**

Vous pourrez à votre guise déambuler au milieu des stands des exposants d'art et artisanat d'art, pour admirer ou acheter leurs dernières créations, ceci dans la salle de convivialité. Les produits de bouche seront également à l'honneur sous le chapiteau. Vous les découvrirez certainement non sans une certaine gourmandise.

Il vous sera proposé un stand restauration et boissons avec des huîtres de Chausey, des assiettes de charcuterie, de la tartiflette cuisinée sur place, des pâtisseries et des tartes maison. Également un stand de vin chaud et de jus de pommes chaud.

Possibilité de vente à emporter (huîtres, tartiflette et gâteaux).

Venez nombreux pour partager ces moments festifs à l'initiative du Comité des Fêtes de Champeaux.



Cérémonie du 11 novembre 2022:



De nombreuses personnes se sont déplacées pour la cérémonie avec l'association des anciens combattants et son président, monsieur SEGOUIN. Monsieur LETELLIER, et madame Le Maire ont déposé une gerbe sur la stelle du monument aux morts. Il a ensuite été proposé de prolonger ce moment par un café ou un verre dans la salle de convivialité de la mairie.



Transfert de compétence de l'assainissement collectif:



Suite aux nombreuses difficultés et réflexions sur la gestion du réseau assainissement actuel et à venir, nous avons, à de nombreuses reprises, rencontré les représentants du SMAAG, échangé en réunions au Pôle de l'eau comme en Mairie avec l'équipe municipale sur l'avenir de la gestion de plus en plus exigeante du réseau complet d'assainissement collectif (raccordements, postes de relevages, station de lagunage, état des canalisations).

Une délibération positive, à l'unanimité des élus présents (10) lors du conseil municipal du 06/07/2022, quant à l'adhésion au Syndicat Mixte d'Assainissement de l'Agglomération Granvillaise (SMAAG) à compter du 1er janvier 2023, a été prise. Cette décision est rai-

sonnable car la présentation de la structure et la capacité du SMAAG à gérer un système d'assainissement collectif sont réelles. Ce domaine de compétence est très chronophage et technique pour une petite Mairie comme la nôtre.

La commune de Champeaux ne supportera plus directement le poids des emprunts et la gestion financière, ni plus la gestion technique et ni ses actions inhérentes (frais de matériels cassés, usés, surveillance, renouvellement ou extension du réseau à venir).

Il y a l'obligation de refaire le zonage de notre réseau tous les 10 ans (prochaine échéance 2023). Le zonage est une étude prise en charge par un bureau d'étude au frais de la commune, visant à identifier principalement les besoins, développer ou renforcer la qualité du service (mesures sur l'imperméabilisation des sols, maîtrise du débit, etc..).

L'audit terrain fait par le SMAAG. et un cabinet indépendant (étude prise en charge par le SMAAG), nous démontre que nous avons un réseau relativement en bon état (quelques points de maintenance seront à revoir lors de la reprise du SMAAG (vérifications d'étanchéité sur les ouvrages, renouvellement de quelques matériels etc..).

A savoir: nous serons 2 élus de Champeaux (candidats élus lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal du 13/12/22) pour représenter et décider pour nos intérêts ainsi que ceux de la communauté de commune (GTM) et ceux du Syndicat lui-même.

Globalement, l'état général des lagunes et du réseau est satisfaisant et positif.

En conclusion, à l'approche de l'échéance (01/2026) à laquelle les compétences « Eau et Assainissement » vont devenir des compétences obligatoires des communautés de communes (pour nous GTM), il est bon dès maintenant pour notre petite commune de transmettre et de laisser la gestion à une équipe compétente et un dossier lourd à gérer.

Serge PORTAIS
2ème Adjoint

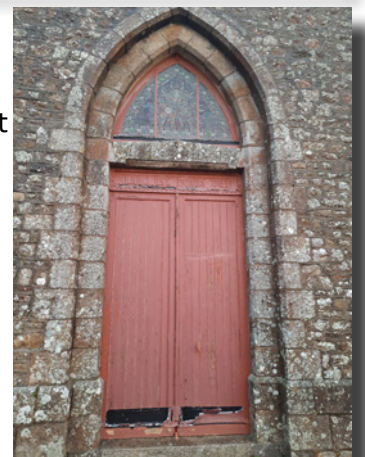
Travaux de restauration sur la double porte Ouest de l'église Saint Vigor:

L'équipe municipale a validé le devis pour la restauration de la porte de l'église (double vantaux et de son imposte avec son inscription sculptée en latin placée sous le vitrail, qui ont été éprouvées par le temps).

Elle a accordé sa confiance à l'entreprise régionale de Menuiserie Saint Benoît, atelier de fabrication de menuiserie travaillant pour le patrimoine public et privé situé à Céaux (50).

Les travaux de restauration débuteront courant février prochain et dureront environ 6 à 7 semaines. Nous conservons la présentation de l'ouvrage, identique à l'existant.

Parallèlement à ces travaux nous avons engagé la restauration complète du vitrail situé au-dessus de la porte (communément appelé verrière). En effet, cet ouvrage historique de notre patrimoine a également souffert du temps et des intempéries, et mérite une restauration complète. Elle sera réalisée par un maître verrier expérimenté par près de 45 années d'expérience au service du patrimoine Régional. L'atelier de cet artisan, créateur et restaurateur de vitraux, est situé à Le Theil (50). Le temps annoncé des travaux est d'environ 6 semaines également.



Conjointement, les 2 artisans effectueront la dépose des ouvrages et fermeront l'édifice avec des plaques de bois fixées sur la structure, afin de laisser notre église en toute sécurité de toutes effractions ou violentes intempéries possibles.

La fin des chantiers est prévue courant avril 2023.

Le montant de l'ensemble des travaux est de 12063.93€ (entièrement pris en charge par la commune de Champeaux). Beau projet de remise en état pour notre édifice communal et lieu de mémoire pour beaucoup de Champelais.

Serge PORTAIS
2ème Adjoint

Ensilage/épardage/élagage.... Et bon voisinage :

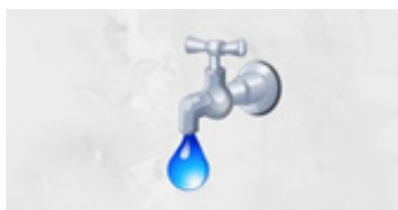
Suite à des questionnements d'origines diverses, un petit point d'information est peut-être nécessaire. L'ensilage: méthode de conservation des fourrages par fermentation anaérobie (en l'absence d'oxygène). Il s'obtient en hachant un fourrage (maïs, ray gras, fétuque, luzerne, méteil...) qui est ensuite gardé en silo. L'épardage: l'action de répandre dans les champs des matières présentant un intérêt agronomique. Le terme « épandage » est utilisé quelles que soient les matières épandues et l'élagage (qui est une opération qui consiste en la coupe de certaines branches mortes ou vivantes (ébranchage) d'un arbre pour en orienter ou limiter le développement) sont des travaux agricoles soumis à réglementation et calendrier. Professionnels et particuliers sont tenus de les respecter ! Champeaux est classée en zone vulnérable.

Si vous souhaitez en savoir plus vous pouvez consulter:

Épardage : Informations disponibles sur le site de la Préfecture de la Manche (recherchez « épandage » vous trouverez une liste de documents réglementaires).

Élagage : « La haie nous protège, protégeons la. » Guide très complet édité par la DDTM (Délégation Départementale de territoires de la Terre et de la Mer de la Manche), consultable sur www.manche.gouv.fr

Point sur la situation de l' eau:



Le 9 novembre dernier, la situation de la ressource en eau sur notre territoire a été classée en zone de vigilance. Après l'épisode de sécheresse que nous avons connu, l'approvisionnement en eau est moins problématique. Cependant, le préfet de la Manche réitère l'appel au sens civique de chacun dans la maîtrise de la consommation quotidienne, au-delà de la stricte application des mesures de restriction. En effet, les précipitations actuelles permettent de répondre aux besoins

actuels mais notre région est dorénavant vulnérable. Les pluviométries moins abondantes ces dernières années ont fragilisé durablement nos ressources. Il s'agit donc de maintenir notre vigilance au-delà de la saison d'été, et de garder de bonnes habitudes !

Contacts :

Mairie : 02 33 61 90 38

site web: www.champeaux50.com

Email: secretariat@champeaux50.fr

Facebook: www.facebook.com/Mairie-de-Champeaux-Manche/

Vous pouvez contacter la mairie par téléphone: Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h.

L'accueil du public est le mardi de 14h à 17h, le mercredi de 10h à 12h, le jeudi de 17h à 19h, les 1er et 3ème samedis du mois de 10h à 12h. La prise de rendez-vous avec un élu est possible en dehors de ces horaires.

Directeur de rédaction S.JULIEN FARCIS

Imprimé par nos soins, ne pas jeter sur la voie publique